

# **CONDITIONS DE PARTICIPATION O-DAYS**

**07.-09.03.2021**

Version 03.12.2020

BERNEXPO AG  
Mingerstrasse 6  
Postfach  
CH-3000 Bern 22

Tel. +41 31 340 12 99  
Fax +41 31 340 11 10

[www.o-days.ch](http://www.o-days.ch), [ornaris@bernexpo.ch](mailto:ornaris@bernexpo.ch)

## 1. Liste de contrôle (sous réserve de modifications)

Envoi de l'e-mail pour l'inscription	Décembre 2020	à l'exposant
Début du placement	«First come, first served»	à la BERNEXPO AG
Envoi de l'e-mail avec la répartition des stands	Après réception l'inscription	à l'exposant
Envoi de la facture d'acompte	1 semaine après l'envoi de la répartition des stands	à l'exposant
Echéance de la facture d'acompte	Selon conditions de paiement	à la BERNEXPO AG
Date limite de commande	12. février 2021	à la BERNEXPO AG
Demande d'autorisation pour allumer des bougies	12. février 2021	à la BERNEXPO AG
Envoi des cartes d'exposants et parking	Env. mi-décembre 2020 (après réception du paiement)	à l'exposant
Montage	Selon information montage	
<b>Manifestation</b>	<b>07 - 09 mars 2021</b>	
Démontage	Selon information démontage	
Facture finale	Avril 2021	à l'exposant
Echéance de la facture finale	Dans les 30 jours	à la BERNEXPO AG

## 2. Heures d'ouverture (sous réserve de modifications)

Heures d'ouverture officielles de la manifestation:

<b>Dimanche</b>	<b>07 Mars 2021</b>	<b>de 9h à 18h</b>
<b>Lundi</b>	<b>08 Mars 2021</b>	<b>de 9h à 18h</b>
<b>Mardi</b>	<b>09 Mars 2021</b>	<b>de 9h à 17h</b>

Pour les exposants: une heure avant et une heure après les heures d'ouverture officielles de la manifestation.

## 3. Organisateur

**Nom de l'entreprise**  
BERNEXPO AG  
O-DAYS  
Mingerstrasse 6  
case postale  
**CH-3000 Berne 22**

Téléphone +41 31 340 12 99  
Fax +41 31 340 11 10  
Courriel ornaris@bernexpo.ch  
Internet www.bernexpo.ch

## 4. Champ d'application

Les présentes " Conditions de participation " s'appliquent pour la participation au salon O-DAYS et complètent les " Conditions générales de participation " en vigueur de BERNEXPO SA. Sont également applicables le " Règlement d'exploitation " de BERNEXPO AG ainsi que les " Informations techniques concernant les halles ". En cas de contradiction, les dispositions des présentes "Conditions de participation" pour les O-DAYS prévalent sur les "Conditions générales de participation" de BERNEXPO SA.

## 5. But du salon dédié

Le Salon O-DAYS est la seule foire de biens de consommation du marché suisse.

## 6. Exposants autorisés

Sont autorisées comme exposants toutes les entreprises dont l'activité est en rapport avec le domaine du salon. Il n'y a pas de droit à être admis comme exposant. Les demandes d'admission peuvent être refusées sans indication de motif.

## 7. Tarifs (les prix s'entendent hors TVA)

Les prestations suivantes sont dans tous les cas facturées en sus de la location du stand :

- Pack de communication
- Quote-part énergie CHF 7.00/ m<sup>2</sup>
- Prise obligatoire (au moins Prise 230 V - CHF 212.00)

Les informations détaillées sur les services des forfaits se trouvent sur la page du salon.

### 7.1 Location de stands

#### Location de paquet de stands

Art. 101394	Paquet de stand XS	6m <sup>2</sup>	CHF 1'800.00	forfait
Art. 101393	Paquet de stand S	8m <sup>2</sup>	CHF 2'400.00	forfait
Art. 101392	Paquet de stand M	12m <sup>2</sup>	CHF 3'500.00	forfait
Art. 101391	Paquet de stand L	18m <sup>2</sup>	CHF 4'500.00	forfait
Art. 101390	Paquet de stand XL	24m <sup>2</sup>	CHF 5'900.00	forfait

#### Location d'un stand normal (à partir de 30 m<sup>2</sup> jusqu'à 99 m<sup>2</sup>)

Art. 100250	Stand normal		CHF 174.00	m <sup>2</sup>
-------------	--------------	--	------------	----------------

#### Location d'un stand normal (à partir de 99 m<sup>2</sup>)

Art. 100250	Stand normal		CHF 145.00	m <sup>2</sup>
-------------	--------------	--	------------	----------------

#### Location d'un stand FRESH IDEAS & DESIGN

Art. 101275	FRESH IDEAS & DESIGN		CHF 499.00	forfait
-------------	----------------------	--	------------	---------

#### Location d'un stand (à l'extérieur) avec boissons et alimentation

Une taxe sur le chiffre d'affaires de 17% est perçue pour tous les stands qui vendent à boire et à manger. Le versement anticipé d'une location minimale de CHF 2'000.00 est obligatoire.

Art. 102010	Stand avec boissons et alimentation, location minimale		CHF 2'000	forfait
-------------	--	--	-----------	---------

### 7.2 Location minimale

Un montant minimal est dans tous les cas perçus pour la location d'un stand et d'une surface. La surface minimale est 6 m<sup>2</sup>. la profondeur minimale est 2m.

	Location minimale paquet de stand XS		CHF 1'800.00	6 m <sup>2</sup>
--	--------------------------------------	--	--------------	------------------

## 8. Retrait de l'inscription

L'inscription est ferme jusqu'à la confirmation du stand de la direction de la manifestation. Si l'inscription est annulée auparavant, des frais de désistement seront prélevés conformément aux conditions de participation du salon concerné.

Le contrat de location entre l'exposant et la direction de la manifestation prend un caractère obligatoire avec la confirmation du stand par la direction de la manifestation. Si le contenu de la confirmation du stand diverge du contenu de l'inscription de l'exposant, le contrat est tout de même conclu selon les termes de la confirmation du stand. Dans ce cas, l'exposant peut annuler son inscription par écrit dans cinq jours suivant la réception de la confirmation du stand. Pour cela, il devra s'acquitter des frais de désistement, conformément aux conditions de participation du salon concerné. Les souhaits particuliers en matière de place sont pris en compte dans la mesure du possible. Toutefois, la non-prise en compte de souhaits particuliers ou une affectation différente dans la halle ne donnent pas droit à une annulation de l'inscription.

Art. 100075	Frais de désistement		CHF 500.00	forfait
-------------	----------------------	--	------------	---------

## 9. Billets d'entrée

Chaque exposant reçoit une carte de légitimation par tranche de 6 m<sup>2</sup> de surface de stand mais au minimum deux cartes. La carte donne droit à un accès illimité à la manifestation. Un nombre limité de cartes de légitimation supplémentaires peut être commandé par écrit auprès de la direction de la manifestation.

Art. 150010	Cartes de légitimation supplémentaires	gratuit	la pièce
-------------	--	---------	----------

## 10. Moyens publicitaires

Chaque exposant peut commander le nombre requis de billets d'invités individuellement. Les cartes d'invités sont en principe gratuites pour l'exposant et sont valables jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 150035	Cartes d'invités (papier)	gratuit	la pièce
Art. 150036	Cartes d'invités (voie électronique)	gratuit	la pièce

## 11. Package communication de base / Liste des exposants

Chaque exposant est répertorié dans le répertoire des exposants en ligne avec le nom de l'entreprise et la page d'accueil. Les données à cet effet sont tirées de l'enregistrement. La présence se termine six mois après le début de la foire. Les exposants peuvent à tout moment apporter des modifications pendant cette période, en message à l'équipe de l'exposition.

Art. 610001	Saisie de base dans le catalogue online (obligatoire)	CHF 290.00	forfait
-------------	---	------------	---------

## 12. Places de parc pour exposants

Les places de parc pour exposants se trouvent dans le parking couvert, dans la limite des places disponibles (attention : hauteur limitée à 2.10 mètres)

**La carte de parcage est valable du 07 mars 2021 à 7 h au 09 mars 2021 à 23 h.**

Art. 106093	Place de parc dans le parking couvert	CHF 90.00	pièce
-------------	---------------------------------------	-----------	-------

## 13. Emballages vides (BERNEXPO AG)

Les étiquettes pour emballages vides sont à demander au bureau du salon.

Variante 1: Un dépôt pour emballages vides est à la disposition des exposants dans la halle 1.0. Il incombe aux exposants d'y amener leur matériel et de venir le rechercher après le salon.

Variante 2: Les emballages vides en palettes sont pris en charge au stand par BERNEXPO AG pour la durée du salon et sont rapportés au stand à la fin de celui-ci.

Art. 554100	Dépôt de matériel d'emballage par les exposants	CHF 25.00	par m <sup>3</sup>
Art. 554101	Dépôt de matériel d'emballage avec service d'enlèvement et de restitution	CHF 45.00	par m <sup>3</sup>

## 14. Bougies

D'une manière générale, il est interdit d'allumer des bougies. Les exceptions sont soumises à autorisation. Cette dernière doit être déposée jusqu'au 12 février 2021 au moyen du formulaire "Demande d'autorisation pour allumer des bougies".

## 15. Livraisons de marchandises

Pendant le salon, les livraisons de marchandises dans les halles ne sont autorisées que jusqu'à 9 h.

## 16. Dispositions finales

Sauf indication contraire, les prix indiqués s'entendent hors TVA. Changements de prix réservés.

C'est la version en allemand en vigueur au moment de l'inscription qui fait foi.